**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 FEVRIER 2018**

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Nombre de membres présents : 6**

**Qui ont pris part à la délibération : 9**

**Date de convocation : 22 février 2018**

**Date d’affichage : 22 février 2018**

L’an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mérobert, dûment convoqué, s’est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MARTIN Alain, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Evelyne BAILLY, Marie-Pierre DARTOIS, Cynthia SAVARIT, MM. Arnauld DENICOLAI et Jean-Marc BREGERE

**Absents excusés représentés** : Mme Arlette BREGERE a donné pouvoir à M. Jean-Marc BREGERE, M. Gérard LACRAMPE a donné pouvoir à Mme Evelyne BAILLY, Mme Marie-Patricia LACRAMPE a donné pouvoir à M. Alain MARTIN

**Absents excusés**: MM. Ghislain LEJARS et Marc BIROT

**Secrétaire de séance** : Mme Cynthia SAVARIT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de rajouter un point à l’ordre du jour **« Point n°3 : Distributeur de baguettes : Convention d’occupation du domaine public »**. Les membres présents acceptent à l’unanimité.

* **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 février 2018 et demande aux conseillers s’ils sont d’accord sur les termes et si le compte rendu est bien le reflet de la réunion.

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

* **DCM 2018/02 : ACQUISITION D’UN PHOTOCOPIEUR**

Considérant la panne du photocopieur Kyocera et le coût important de la réparation ;

Monsieur le Maire propose son remplacement et présente les différentes propositions reçues :

* Paris’copie :
	+ Achat d’un Kyocera Ecosys : 3 240,00 € H.T.
	+ Location d’un Kyiocera Ecosys : 76,00 € H.T./mois sur 60 mois
	+ coût page : NB : 0,007 € H.T. et couleur : 0,065 € H.T.
* Paris’copie :
	+ Achat d’un Kyocera TASKalfa : 3 540,00 € H.T.
	+ Location d’un Kyiocera Ecosys : 82,00 € H.T./mois sur 60 mois
	+ coût page : NB : 0,005 € H.T. et couleur : 0,045 € H.T.
* MDS Partners :
	+ Achat d’un OKI : 3 750,00 € H.T.
	+ Location d’un OKI : 68,00 € H.T./mois sur 60 mois
	+ coût page : NB : 0,006 € H.T. et couleur : 0,044 € H.T.
* MDS Partners :
	+ Achat d’un RICOH : 4 800,00 € H.T.
	+ Location d’un RICOH : 92,00 € H.T./mois sur 60 mois
	+ coût page : NB : 0,0059 € H.T. et couleur : 0,059 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer à l’unanimité :

* décide d’acquérir un photocopieur OKI par voie de location, selon la proposition ci-dessus énoncée ;
* Autorise Monsieur le Maire à signer le devis, ainsi que tous les documents y afférents.

**Délibération adoptée à la majorité des présents.**

* **DCM 2018/03 : DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES : Convention d’occupation du domaine public**

Vu la délibération n°28/2017 du 6 novembre 2017, relative à la convention d’occupation du domaine public et au choix de l’emplacement d’un distributeur de baguettes ;

Considérant le courrier du boulanger installateur du distributeur de baguettes, nous informant de son obligation de cesser son activité pour raison de santé ;

Considérant le souhait de la société SAS FPGROUPE, sise 15 Rue Van Loo à Etampes (91150) d’effectuer la continuité du service de proximité à la population ;

Monsieur le Maire propose de passer une nouvelle convention avec la Société SAS FPGROUPE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer à l’unanimité :

* Accepte la proposition ci-dessus énoncée
* Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d’occupation du domaine public, ainsi que tous les documents y afférents.

**Délibération adoptée à la majorité des présents.**

* **QUESTIONS DIVERSES**
* Monsieur le Maire informe les membres présents de la requête d’un administré auprès du Tribunal Administratif de Versailles relatif à un certificat d’urbanisme opérationnel délivré courant 2017. Un avocat sera désigné pour la prise en charge et le suivi de ce dossier.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire, La Secrétaire de Séance, Les Conseillers

MARTIN Alain Cynthia SAVARIT